

Département  
BAS-RHIN

# COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

Arrondissement  
SAVERNE

## Extrait du Procès-Verbal

Nombre des  
conseillers élus :

### des délibérations du Conseil Municipal

11

Conseillers  
en fonction :

Sous la présidence de M. Jean-Michel HOERTH, maire.

11

Conseillers  
présents :

#### Membres présents :

Mme GOLTZENE Lisbeth, M ANTHONI André  
M. SCHMITT Rolf, MM.MONNIN Gabriel, ROTH Hubert, REICHERT  
Christophe et M. WENDLING Xavier Mmes SERFASS Marie et KRAEMER  
Sylvia

10

Membres absents : Mme MORELLI DI POPOLO Anita

### APPROBATION PV DE LA REUNION DU 18 janvier 2019

#### Délibération n° 01 : Décision modificative n° 1

Vu la demande formulée par le receveur municipal concernant des virements de crédits pour le paiement des factures 2018. Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents la décision modificative suivante au budget primitif 2018.

#### Fonctionnement Dépenses

Chapitre 011 Compte 60611 : + 2400 €

Chapitre 012 Compte 6218 : - 2400 €

#### Délibération n° 02/2019 : Etat des prévisions des coupes 2019 Programme des travaux en forêt en 2019

Le Maire expose et commente l'état de prévisions des coupes et le programme des travaux prévus en forêt communale pour l'exercice 2019, présentés par l'ONF.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- approuve, sans observation, l'état de prévisions des coupes.
- approuve, le programme des travaux prévus, mais limite l'enveloppe budgétaire à 8 000 € HT. Il laisse le soin à l'agent forestier de faire exécuter les travaux en fonction des priorités qu'il jugera nécessaires. Les autres travaux devront être reportés sur un exercice futur ou annulés.
- vote les crédits correspondants à ces programmes.
- délègue le maire pour les signer et les approuver par la voie de conventions ou de devis dans la limite des crédits ouverts.

#### Délibération n° 03/2019 : Contrats d'Assurance de Risques Statutaires : revalorisation tarifaire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires :

Le Maire expose :

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident de travail, décès) ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;

Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1er janvier 2019 comme suit :

#### Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

#### Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins 200h/ trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Durée de l'avenant : 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et el courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

#### Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

#### Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)

- Taux : 1,40% Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Durée de l'Avenant : 1er Janvier 2019 au 31 décembre 2019

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

### **Délibération n° 04/2019 : MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LES FRAIS D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS**

#### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 25 juin 2018, après avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 19 juin 2018, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

De maintenir la délibération du 10.10.2016 qui indiquait :

De fixer à 150-€ le tarif d'un enlèvement de déchets simples et son transport à la déchetterie par les services communaux en cas d'utilisation d'un véhicule utilitaire ;

De fixer à 300-€ le tarif d'enlèvement d'objets lourds ou nombreux nécessitant l'intervention d'un engin de levage, tracteur ou autre et le transport par tracteur et remorque ;

D'autoriser le Maire à émettre un titre de perception conforme à cette délibération à l'encontre de toute personne n'ayant pas procédé par ses propres moyens à l'élimination des dépôts sauvages de déchets qu'il a déposé sur le domaine public ou privé y compris sur une parcelle lui appartenant.

Et d'adhérer à la convention de Partenariat proposé par le SMICTOM de Saverne.

d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n° 05/2019 : Opposition au transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement »**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.  
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Le Conseil municipal de la Commune de Niedersoultzbach après en avoir délibéré DECIDE

- de **S'OPPOSER** au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;
- de **PRECISER** que le transfert obligatoire de ces deux compétences interviendra le 1er janvier 2026.

## **Délibération n° 06/2019 : Subvention pour voyage scolaire.**

Mr le Maire expose aux Conseil Municipal la demande de Mlle SEBASTIAN Cara scolarisée à la Maison Familiale Rurale de Ramonchamp (Vosges) en classe de 3ème d'une demande de subvention d'un voyage d'études effectué à Taunusstein en Allemagne du 03 au 08 juin 2019 dont 5 nuitées.

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 40 € à Mlle SEBASTIAN Cara. Cette subvention sera versée à l'enfant sur présentation d'une attestation de présence au séjour.

## **Délibération n° 07/2019 : Location des terres communales 2018.**

Le Conseil Municipal, vu le contrat de location précaire du 14 octobre 2017 qui arrive à expiration, autorise le Maire :

- à louer les terres communales au prix de 1,30 € l'are de terrain.
  - à signer un nouveau contrat de location précaire pour l'année 2018.
  - à demander une participation forfaitaire de 1 € à M. REICHERT Alfred pour la portion de terrain communal sur laquelle il a été autorisé à ériger sa clôture devant sa propriété sise 1 rue Roeth.
- Par la même occasion le Conseil Municipal demande au Maire de rappeler à tous les locataires de terrains communaux de les entretenir correctement et de ne pas les laisser en friches, ni laisser pousser arbustes et autres ronces et d'évacuer tout dépôt indigne d'un terrain communal (pneus, sacs plastiques et autres détritiques).

Les contrevenants à cette règle se verront retirer les terrains dès le prochain exercice.

Ce PV est adopté à l'unanimité des membres présents le 15 Mars 2019.